



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transporteurs

Question écrite n° 44051

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les professionnels français du transport routier. Depuis le 1er janvier de cette année, la hausse moyenne du carburant s'élève à 11,5 % alors que ce carburant entre déjà pour 17 % dans les charges d'exploitation d'une entreprise de transport. La conjonction des hausses techniques dues à la mise en place du gazole desulfuré et des spéculations entre la production et la distribution a entraîné une augmentation de plus de 50 centimes en moyenne par litre, que le transport routier doit supporter depuis plusieurs mois sur un produit qui constitue sa matière première. La situation va encore s'aggraver début janvier prochain avec l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), alors que la profession est d'ores et déjà en crise. Les deux principales organisations patronales du transport routier, la FNTR et l'UNOSTRA, revendiquent la mise en place d'un gazole utilitaire à la fiscalité moindre, et par ailleurs l'application à leur secteur d'activité de la notion de « prix abusivement bas » inscrite dans la loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales. À défaut d'être entendues par les pouvoirs publics, ces organisations ont d'ores et déjà annoncé qu'elles vont organiser une manifestation d'envergure au plan national. Tout le monde a encore en mémoire les dernières démonstrations collectives de la profession, les répercussions qu'elles ont générées pour l'économie nationale, et les gênes qu'elles ont créées pour les usagers. Il faut négocier et discuter rapidement avec les organisations représentatives du transport routier afin de dégager des solutions acceptables par tous, mais également afin d'éviter à tout prix une nouvelle paralysie du réseau routier français. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître, rapidement, les mesures qu'elle envisage de prendre pour répondre aux attentes des professionnels du transport routier.

Texte de la réponse

La fiscalité sur les carburants a fait l'objet d'une harmonisation au plan communautaire tant sur les structures des droits que sur les taux. L'institution en France d'un carburant professionnel soulève donc des difficultés au plan communautaire, puisqu'une telle mesure doit être autorisée par le conseil, statuant à l'unanimité. Il convient toutefois de noter que le Gouvernement a d'ores et déjà pris en compte les problèmes posés par l'importance du gazole dans les charges des entreprises de transport en limitant en 1997 la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) au niveau de l'érosion monétaire. Cette politique sera poursuivie au cours des prochaines années. Cette approche concrète du problème de la TIPP sur le gazole sera complétée par une démarche du Gouvernement auprès de la Communauté européenne pour défendre les intérêts des transporteurs routiers français aussi bien en ce qui concerne la fiscalité des carburants et le carburant utilitaire que sur la nécessaire harmonisation sociale. Le prix du gazole en France sera ainsi maintenu au niveau de la moyenne des quinze pays de l'Union européenne. La demande de la FNTR et de l'UNOSTRA, qui revendiquaient la mise en place d'un texte législatif sur les « prix abusivement bas » pratiqués dans le transport routier de marchandises, a par ailleurs d'ores et déjà été prise en compte : le Gouvernement a en effet proposé deux nouvelles dispositions qui figurent dans la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat publiée au Journal officiel du 6 juillet 1996 et qui sont donc désormais en vigueur.

La première concerne la loi du 31 décembre 1992 sur les relations de sous-traitance dans le transport routier de marchandises ; elle vise à introduire une liste de coûts mesurables afin de rendre les infractions plus manifestes. La seconde consiste à introduire dans la loi du 1er février 1995 une disposition visant à sanctionner les transporteurs, commissionnaires ou loueurs de véhicules avec chauffeurs pratiquant des prix manifestement trop bas. Des enquêtes mettant en œuvre ces dispositions sont d'ores et déjà menées par les services de contrôle, et ce conformément à la circulaire du Premier ministre du 26 septembre 1996 relative à la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44051

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5499

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 718